32e ANNEE N° 2566 — JEUDI 9 JUIN 1921

SISTERON JOURNAL

REPUBLICAIN DEMOCRATE

Politique, Littéraire, Commercial et d'Annonces Judiciaires

ABONNEMENTS

PAYABLES D'AVANCE

Neuf francs par an

ETRANGER, le port en sus

ADMINISTRATION ET RÉDACTION, 25, Rue Droite 25, SISTERON

Fondateur : A TURIN — Directeur-gérant : M. PASCAL LIEUTIER

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SERONT PAS RENDUS

On s'abonne dans tous les Bureaux de Poste

Les annonces sont reçues au bureau du Journal et à *Paris à l'Agence de la Presse, 20, Rue de la Victoire*, à l'*Agence Havas*, 8, Place de la Bourse et dans les principales agences

ANNONCES

Judiciaires (la ligne).....0,50

Commerciales (la ligne).....0.60

Réclames (la ligne).....0,80

Pour les grandes annonces et les annonces répétées on traite de gré à gre.

Les Royalistes contre le Gouvernement

L'extrême droite ne pardonne pas à Briand d'avoir pratiqué à l'égard de l'Allemagne une politique ferme et sage qui a abouti à un commencement d'exécution du traité de Versailles en matière de réparations financières, et cela sans effusion de sang ni occupation coûteuse d'un nouveau territoire.

Voici en quels termes l'*Action Française*, journal du royalisme intégral, apprécie l'œuvre du chef du Gouvernement :

« Bourgeois et paysans Français, vous dont « l'épargne est la suprême ressource économique du pays, attendez-vous à être, grâce à « ce Briand de malheur, non seulement présurés hors de toute mesure — il va bien « falloir boucher le trou — mais encore méthodiquement dépouillés de vos capitaux, dans « un délai de quelques mois. L'accord de « Briand et des socialistes ses compères est « là-dessus S'ils lui refusent leurs voix pour « leurs dupes, pour l'apparence, pour le « spectacle, ils sont d'entente avec lui, dans « la coulisse et pour le fond. Apprenez, con« servateurs libéraux, que Briand n'a jamais « cessé d'être Aristide, que ses belles rela« tions salonnardes n'ont pas changé son « cœur lanternier, et que le chambardement « mou est toujours dans ses vœux anarchi« ques. On l'imagine fort bien attirant à la « fois les extrémistes dans un trequenard « policier-voix du centre acquises à " la « la main au collet " — et expropriant, en « même temps, à l'aide d'un bon petit pro« jet de loi, et aux profit de bandes noires, « un cinquième du capital français, — voix « de l'extrême-gauche et de la gauche avan« cée. Un artiste en putréfaction, je vous dis, « et qui aime les odeurs corrompues. »

Oh, qu'en termes galants ces choses-là sont dites ! Ainsi, parce que Briand n'a pas voulu en occupant d'autorité la Rhur, rompre avec les Alliés et risquer une avance sanglante en Allemagne. — parce qu'il a consenti un sacrifice sur une partie de la créance française pour mieux assurer la réalisation du tout, — parce qu'il se prépare à demander, maintenant que la situation financière exacte de la France va pouvoir être déterminée d'après les paiements de l'Allemagne, les sacrifices indispensables à la fortune acquise, — le voilà bon à jeter aux chiens. Clémenceau était un grand homme parce qu'il avait dit : " le boche paiera ", sans d'ailleurs le faire payer. Briand l'a fait payer, mais il répudie la politique de violence et veut frapper les riches. Ceux qui ne rêvaient que plaies et bosses ; et des profits et des galons dans une nouvelle guerre, ne peuvent pas le lui pardonner.

L'opinion publique a déjà apprécié comme il convient ces divagations de nos chauvins Elles valent dans leur genre ce que valent les monstrueux appels des communistes à l'insurrection à propos de la mobilisation de la classe 19 envoyée sur le Rhin pour une démonstration pacifique de force destinée à faire tomber la résistance de l'Allemagne.

Le resultat de cette démonstration nécessaire ne s'est pas fait attendre. L'Allemagne a versé samedi à la commission des réparations un milliard de marks or, soit près de **Trois milliards et demi** de francs

Gageons que les prochaines échéances prévues d'ici au mois d'octobre par les accords de Londres seront aussi fidèlement exécutées, si nous restons forts tout en voulant fermement la paix. Et souhaitons que la classe 1919 puisse être démobilisée bientôt, après avoir assuré sur des garanties l'exécution des obligations de l'Allemagne et la restauration définitive de la paix dans le monde.

FILM LOCAL

Théâtre de Province ou le choix difficile

Jojo est une personne qui s'ennuie. Jojo habite Sisteron, ville qu'elle qualifie de " très province " mais d'un pittoresque si puissant que Jojo a été émerveillée, séduite, conquise dès le premier soir, à la descente du train...

Ce bel enthousiasme cependant n'a pas longtemps duré. Le pittoresque comme il devient monotone à la longue ! Et Jojo s'ennuie tout de même beaucoup. Dans la journée, passe encore ! Mais il y a le soir, le soir qui commence après le diner de huit heures et qui finit tout de suite, bêtement après la promenade jusqu'à la gare !

« Se coucher avec les poules, voilà qui est terrible ! » dit Jojo. Je ne me couche pas avec les poules, répondis-je à Jojo qui exagère un peu tout de même, et je vais toutes les semaines au théâtre. Je ne rate pas une représentation, et, vous le savez bien, nous en avons eu chaque semaine ces derniers temps. Jojo reste interdite. Elle aussi vient voir les troupes de passage, mais elle n'avait pas prévu mon objection et d'ailleurs elle a l'air de penser : « Une fois par semaine ce n'est pas beaucoup, se coucher tous les soirs avec les poules..... »

Je dois pourtant avouer à Jojo que j'ai pris le parti d'aller au théâtre à l'aveuglette, sinon je serai terriblement embarassé. Ah ! ces affiches toutes plus belles les unes que les autres, pour nous annoncer des spectacles merveilleux, sans précédent, pour la première fois à Sisteron et pour une seule réprésentation, que de dialogues, de discussions peut-être, ne provoquent-elles pas !

Oh ! ce doit être joli cette fois, allons-y papa, dit le gosse qui a vu un titre flamboyant. Le titre d'une pièce, mais c'est l'habit qui ne fait pas le moine, et on s'y trompe n'est-ce pas Madame, qui m'avez racontez le supplice de vos pauvres petites oreilles, certain soir de revue printanière, où vous vous fourvoyâtes à cause du titre.

Je sais bien, il y a aussi de temps à autre les titres connus, le Barbier de Séville. On ne badine pas avec l'Amour, et Napoléonnette ! Mais alors, ce sont les artistes qu'on ne connaît pas ! La jolie pièce qu'on a lue et qui sera impitoyablement gâchée ! Quel dommage tout de même ! Napoléonnette, qui fut admirablement bien joué, est ce une compensation suffisante à tous ces déboires ?

N'en doutez pas. J'ai des amis qui pour choisir leurs soirées réussissent juste à se trouver aux plus mauvaises. C'est une question de chance et comme je l'ai dit c'est un choix difficile. Et puis après tout il ne faut pas se coucher avec les poules..... n'est-ce pas Jojo ?

Le Filmeur.

P. S. — Arthur et Josine cités dans mon dernier « Film » se sont émus. Qu'ils se tranquilisent. Je ne dévoilerai pas leurs messages de T. S F.

Le F.....

Aux Asthmatiques.

De tous les remèdes connus aucun ne calme et ne guérit aussi rapidement que la Poudre Louis Legras. Elle dissipe en 45 secondes, les plus violents accès d'asthme, catarrhe, essoufflement, oppression, toux de vieilles bronchites, rhumes négligés, suites d'influenza, de pleurésie et autres affections des poumons. Ce précieux remède a obtenu la plus haute récompense à l'Exposition Universelle de 1900. Une boîte est expédiée contre mandat de 2 fr. 95 (impôt compris) adressé à Louis Legras, 139, Bd Magenta, à Paris,

Un homme trouvé mort...

EST-CE UN ASSASSINAT ?

Décidément Sisteron passe à la postérité et bientôt notre ville n'aura rien à envier aux grands centres qui ont quotidiennement leur assassinat.

Avec d'autres drames, qui valurent à notre ville la visite de la Guillotine, nous relations il y a un mois un drame de famille qui se déroulait à la Coste faisant une victime et dont le principal auteur se donnait la mort huit jours après dans la prison.

Aujourd'hui, c'est un homme que l'on trouve mort dans un endroit désert, au quartier de Chambrancon, portant à la tête et au front la trace évidente de plusieurs coups. En effet, mardi soir, par temps de pluie, entre 8 et 9 heures le berger de M. Vial, propriétaire aux Combes, de retour de son travail, avisait son patron qu'il venait de découvrir au sommet de la colline, à une faible distance de la poudrière des Contributions Indirectes, dans une plate bande de gazon, un homme paraissant dormir profondément puisqu'il ne s'était pas réveillé au passage du troupeau.

Voulant se renseigner, le gendre de M. Vial et le berger partirent tous deux munis d'une lanterne pour se rendre sur les lieux. Quel fut leur étonnement lorsqu'ils s'aperçurent que cet homme portait à la tête de multiples blessures. Devant l'évidence le berger partit immédiatement prévenir la gendarmerie qui fit garder le corps toute la nuit par deux gendarmes et au matin le parquet se rendit sur les lieux, accompagné du Dr Buès qui procéda aux premières constatations et ordonna son transfert à l'hôpital aux fins d'autopsie.

Cet homme qui paraît âgé d'une trentaine d'années semble être de nationalité algérienne ou espagnole et appartient au monde ouvrier. Il porte à la tête une blessure qui met à nu le cuir chevelu, puis un deuxième coup qui a brisé l'os frontal laissant percevoir un peu du cerveau, le sang sortant par le nez et la bouche. La mort a dû être presque immédiate si l'on en juge par la profondeur de la blessure du front. On est enclin à conclure que cet homme a été assassiné à en jugé par le lieux choisi, l'heure du crime, le temps couvert et la nature des blessures qui en sont les principales indications ?... On suppose que cet ouvrier venu à Sisteron pour travailler aux grands travaux du canal de Beynon à Sisteron aurait fait la connaissance de camarades qui le croyant fortuné l'auraient tuer pour le dépouiller Aucun papier n'a été trouvé sur lui permettant d'établir son identité, ni aucun argent, seuls quelques objets contenus dans un mouchoir sont près du corps.

La justice informe, mais on sait que nous ne disposons plus de commissaire de police depuis le départ de M Santini et faire une enquête sans policier surtout quand on n'a pas d'indications précises, nous paraît chose très difficile au milieu d'un afflux d'étrangers qui vont et qui viennent.

P. L.

Chronique Locale

SISTERON

Foire. — Après-demain lundi se tiendra dans notre ville la foire de St-Barnabé, dite foire " des cerises ".

Enregistrement.— M. Bertin surnuméraire de l'enregistrement à Nice est chargé de l'intérim de la Recette Conservation des hypothèques de Sisteron en remplacement de M. Dubreuil qui nous quitte pour rejoindre son poste à Arles.

Tout en félicitant M. Dubreuil de l'avancement bien mérité dont il a été l'objet, nous regrettons son départ car nous ne pouvons oublier qu'il fut au Sisteron-Journal un habitué de la rédaction et qu'en maintes occasions il donna, notamment au sujet de l'érection du monument qu'on projette d'élever à la mémoire des enfants de Sisteron, de nombreux articles qui intéressèrent vivement nos lecteurs.

Tous nos vœux accompagnent M. Dubreuil dans sa nouvelle résidence.

Eldorado-Théâtre.— Les amateurs de théâtre ont certainement gardé un bon souvenir de la troupe Paul Villa qui donna dernièrement sur la scène de l'Eldorado l'excellente revue *Quand vient le Printemps*. Ils apprendront avec plaisir que la même troupe donnera les 25 et 26 juin, en soirée sur la même scène la revue *Ça Gaze dis !...*

Voilà encore deux belles soirées en perspectives auxquelles ne manqueront pas d'assister les amateurs de ce genre de spectacle.

La location est ouverte.

—o—

Casino Ciné Jourdan. — Ce soir samedi au Casino : Jack et Dolly, comédie ; Les Vampires, 8me épisode, l'homme des poisons ; Le Rival de Georget. comique.

* * *

La direction toujours soucieuse de procurer aux nombreux amateurs de beaux films cinématographiques aura le plaisir de vous présenter pour la première fois le 25 juin dans la salle du casino le plus gros succès d'actualité des films modernes et français,

« **Les DEUX GAMINES** »

La salle sera aménagée pour contenir tout le public qui voudra suivre les péripéties de ce Ciné-roman qui a été publié dans plusieurs grands quotidiens et qui a obtenu un succès mondial.

L'aération de la salle sera parfaite et on pourra en toute quiétude durant 3 heures voir un beau spectacle.

ÉTAT-CIVIL

du 3 au 8 Juin 1921

NAISSANCES

DÉCÈS

Néant.

PUBLICATIONS DE MARIAGE.

Lucien Lassalzède employé au P.L.M. et Mlle Marie Alphonsine-Adrienne Lieutier.

GRANDE BAISSE

sur la bicyclette **PEUGEOT**

à partir du **1er Juin**

Bicyclette homme à partir de **475**

Bicyclette dame à partir de **550**

Bicyclette course à partir de **525**

S'adresser au :

GARAGE CENTRAL BUÉS frères, place de l'Eglise.

© VILLE DE SISTERON

Etudes de Me GAIGNAIRE, Notaire à GAP (Hautes-Alpes)
et de Me NOVEL, Avoué à GRENOBLE, rue Lesdiguières, Nos 7.

Vente aux Enchères Publiques
SUR LICITATION
DOMAINES

situés sur les communes de :

La FREYSSINOUSE, MANTEYER, PELLEAUTIER et RIBIERS (H-A) et NOYERS (Basses-Alpes)

ADJUDICATION par le ministère de Me GAIGNAIRE, notaire à GAP (Hautes-Alpes), savoir :

1° Le **Samedi 25 Juin 1921, à 14 heures**, à GAP, en l'étude dudit M GAIGNAIRE, notaire.

2° Le **Dimanche 3 Juillet 1921, à 14 heures**, en la salle d'Ecole des Garçons, a RIBIERS (Hautes-Alpes).

En vertu et exécution d'un jugement sur requête rendu par la Première Chambre du Tribunal civil de Grenoble, le 20 avril 1921, enregistré et expédié,

Aux noms de :

1° Madame Marie-Noémie BUCEL, veuve de Monsieur Eugène-Casimir CHAUVET, propriétaire rentière ;

2° Mademoiselle Elisabeth CHAUVET, sans profession,— toutes deux demeurant à Grenoble, place Sainte-Claire, n° 5 ;

3° Madame Aimée - Marie - Caroline VANHOUCKE, veuve de Monsieur Marie-Joseph CHAUVET, sans profession, demeurant à Grenoble, place de Verdun, n° 4, agissant tant en son nom personnel qu'en qualité de tutrice naturelle et légale de : 1° Mademoiselle Madeleine Marguerite-Noémie CHAUVET ;— 2° Mademoiselle Marguerite-Marie CHAUVET ; — 3° Monsieur Albert-Charles-Léon CHAUVET, tous trois mineurs issus de son mariage avec Monsieur Marie-Joseph CAAUVET ;

4° Monsieur Pierre-Joseph CHAUVET, étudiant en droit, domicilié à Grenoble, place de Verdun n° 4 ;

5° Madame Louise - Marie-Madeleine-Noémie CHAUVET et Monsieur Marc-Maurice Camille-Marie BAUDOT, ingénieur, son mari, qui l'assiste et l'autorise, domiciliés ensemble à Lyon, quai Serin, n° 7 ;

6° Madame Elisaboth CHAUVET et Monsieur Maurice ABEILLE, lieutenant au 163e régiment d'Infanterie, son mari, qui l'assiste et l'autorise, domiciliés ensemble à Toulon, boulevard de Strasbourg, n° 70 ;

Ayant pour avoué constitué Me Octave NOVEL, qui exerce en cette qualité près le Tribunal civil de Grenoble, y demeurant rue Lesdiguières, n° 7,

En présence ou lui dûment appelé de Me Paul LEMAITRE, avocat au barreau de Gap, domicilié en cette ville, pris en qualité de subrogé-tuteur des trois mineurs CHAUVET susnommés,

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques des immeubles ci après désignés dépendant de la succession de Monsieur Albert CHAUVET, en son vivant demeurant à Grenoble, décédé en 1901.

DÉSIGNATION - LOTISSEMENT - MISES A PRIX

I. — Immeubles sur les communes de la FREYSSINOUSE, de MANTEYER et de PELLEAUTIER

1° DOMAINE de TOINEL.

Premier Lot. — Labour, sur la Freyssinouse, au lieu dit « Champ-des-Galeries », confinant : au levant, M. Muret ; au nord, le même et M. Disdier de Pelleautier et Mlle Marcellin ; au couchant, M. Muret ; au midi, chemin de Manteyer.

Mise à prix : **mille** francs, ci **1.000**

Deuxième Lot. — Labour et pré, sur la commune de la Freyssinouse au lieu dit « Champ Roubières », confinant : au levant, chemin de Manteyer ; au midi, M. Muret, canal entre deux ; au nord, M. Muret, et au couchant, veuve Baudin, canal entre deux.

Mise à prix : **cinq cents** francs, ci. . . **500**

Troisième Lot.— Labour et pré, la plus grande partie sur la commune de la Freyssinouse et l'autre sur la commune de Manteyer, au lieu dit « Pre-Pommier ». confinant : au levant, M. Muret ; au midi, Mme Pauchon ; au couchant, chemin ; au nord, chemin de Manteyer et M. Muret.

Le canal d'arrosage traverse ce lot.

Mise à prix : **deux mille francs**, ci. . . **2.000**

Quatrième Lot.— Pré, sur la commune de la Freyssinouse, au lieu dit « Pré-Davin », confinant : au levant M. Bourges Jules ; au midi, le même et M. Chevallier ; au couchant et au nord, M. Bourges Jules.

Mise à prix : **quinze cents** francs, ci. . . **1.500**

Cinquième Lot.— Pré, sur la commune de Freyssinouse, au même quartier, confinant : au levant, M. Chevallier ; au midi, M. Bourges Jules ; au couchant le même et M. Chevallier, au nord, M. Chevallier.

Mise à prix : **deux mille** francs, ci . . . **2.000**

Sixième Lot — Un tènement, comprenant : maison fermière, terres, labours, prés, pâturages, au lieu dit « Toinel ». Le tout confinant dans son ensemble : au levant, M. Roubaud et chemin ; au midi, chemin et M. Jules Bourges ; au couchant, M. Jules Bourges et ruisseau; au nord, MM. Rostain et Escallier et Mme veuve Guérin.

La maison fermière comprend : au rez-de-chaussée, deux écuries, une cave ; au premier étage (le premier étage peut comprendre une cuisine, deux chambres — à faire) ; au dessus, grange.

Mise à prix : **dix mille** francs, ci. . . **10.000**

Septième Lot. — Marais, sur la commune de Pelleautier, confinant : au midi, M. Lagier ; au couchant, M. Disdier ; au nord, M. Pellet.

Mise à prix : **cent** francs, ci. **100**

Huitième Lot.— Marais, sur la commune de Pelleautier, confinant : au levant, M. Pellet ; au midi, M. Queyrel ; au nord, Mme Vallon.

Mise à prix : **cent** francs, ci, ... **100**

Neuvième Lot.— Marais, au « Courgis », d'une contenance de 40 ares environ, confinant : au levant, M. Joseph Flaud, au midi et au couchant, M. Marin Ernest ; au nord, Mmes veuve Guérin et Marin Jean.

Mise à prix : **quatre cent cinquante** francs, ci. . **450**

2° DOMAINE de FLOTTE.

Dixième Lot.— 1° Labour sur la commune de la Freyssinouse, confinant : au levant, M. Flaud ; au midi, M. Thome ; au couchant, route ; au nord, MM. Marin, Hostachy et Bourges Adolphe ;

2° Pré et maison d'exploitation, sur la commune de la Freyssinouse, confinant : au levant, chemin ; au couchant, route de Manteyer et M. Marin ; au nord, M. Bourges Adolphe ; au midi, MM. Goudet Marin Ernest et route de Manteyer ;

3° Pré, labours et pâturages, sur la commune de la Freyssinouse au lieu dit « Forest », confinant : au levant, M. Marin, canal entre deux, M. Chabot chemin ; au nord, Mme Richier, M. Allemand, rigole du canal, chemin de Manteyer ; au midi, ruisseau, M. Jean Aubert, ruisseau ; au couchant, canal.

Mise à prix : **vingt mille** francs, ci. . . **20.000**

Onzième Lot. — Propriété dite « des Gravas », plantée en peupliers et pâturages, confinant : gu levant, ruisseau des Gravas : au midi, Compagnie du Chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée ; au couchant et au nord, chemin de la Freyssinouse à Manteyer.

Mise à prix : **cinq cents** francs, ci. . . **500**

Douzième Lot.— Marais, sur la commune de Pelleautier, confinant : au levant, M. Para ; au midi, M. Pellet ; au nord, M. Clary.

Mise à prix : **cinq cents** francs, ci. . . **500**

Les immeubles ci-dessus désignés sont portés au plan et à la matrice cadastrals de la commune de la Freyssinouse, sous les numéros 354 p, 348 p, 349 p, 389 à 394, 397, 398, 399, p, 404, 405, 406, 417 p, 418 p, 448 à 451, 453 à 456, 469, 470, 471 p, 518, 547 p. 553, 557, 558, 594, 630, 630 bis, 631, 633 à 635, 636 p, 637 p, 638, 661, 669, 671, 760, 760 bis, 761, 761 bis, 762 à 768, de la section B ; — de la commune de Manteyer sous les numéros 334 p, 563 p, 565 p, 566 p, de la section C, — de la commune de Pelleautier, sous les numéros 51, 85, 86, 173, de la section A.

RÉUNION

1° Après les adjudications partielles des quatrième et cinquième lots, il sera procédé à l'adjudication sur réunion de ces deux lots sur une mise à prix formée du montant des adjucations partielles et à défaut par les mises à prix des lots non enchéris.

2° Après les adjudications partielles des neuf premiers lots composant le domaine de Toinel, il sera procédé à l'adjudication sur réunion de ces neuf lots sur une mise à prix formée de montant des adjudications partielles et à défaut par les mises à prix des lots non enchéris.

3° Après les adjudications partielles des dixième, onzième et douzième lots, il sera procédé à l'adjudication sur réunion de ces trois lots sur une mise à prix formée du montant des adjudications partielles et à défaut par les mises à prix non enchéris.

4° Après les diverses adjudications, et si la demande en est faite par les cohéritiers, il sera procédé à l'adjudication sur réunion générale des douze lots susdésignés, formant les domaines de Toinel et de Flotte, sur une mise à prix formée du montant des adjudications partielles ou des adjudications sur réunion et à défaut par les mises à prix des lots non enchéris.

Si les mises à prix des dites réunions sont couvertes, les adjudications partielles seront considérées comme nulles et non avenues ; au cas contraire, elles ressortiront leur plein et entier effet.

II.— Immeubles sur les communes de RIBIERS (Hautes-Alpes) et NOYERS (Basses-Alpes).

1° DOMAINE du SERRE.

Treizième Lot.— Un domaine, situé en entier sur la commune de Ribiers, comprenant : 1° un grand tènement, composé de bâtiments, prés, labours hermes.

Le bâtfment comprend : au rez-de-chaussée, deux écuries ; — au premier étage, une cuisine, une chambre et un grenier ; — au-dessus, galetas et grange ; four et deux loges à porcs ; deux fontaines.

Le tout a pour confins : un mur commençant près de la propriété de Mme Massot, un ruisseau, un petit chemin, une haie, un ravin, un ruisseau, chemin serpentant à vingt mètres au pied des champs cultivés du dit domaine, le tout dans la direction du nord au midi ; chemin de la ferme du « Grand-Châtillon » à la ferme du Serre ; chemin du Grand-Châtillon aux Blaches, au midi ; chemin allant aux Blaches, au couchant, et au nord, Mme Massot.

2° Vaste luzernière ayant pour confins : au levant, le pré compris au paragraphe quatrième ci-dessous ; au midi, M. Rivals ; au couchant, ruisseau, et au nord, la route du domaine de Châtillon.

3° Blache, confinant : au levant, propriété du Serre ; au midi, Pellegrin de Préparadis et petit domaine de Châtillon ; au couchant, Mme veuve Massot ; au nore, Imbert de Franchironnette et Mme veuve Massot.

4° Pré, — ce pré près de la route de Ribiers à Sisteron qui le sépare, confine au levant : le Buèch ; au midi, MM. Blanc Elie et Imbert ; au couchant, domaine du Grand Châtillon, soit une luzernière, et au nord, la route du domaine de Châtillon.

5° Bois taillis, situé sur la commune de Noyers (Basses-Alpes), lieu dit « Pinrinpin », de la contenance d'environ 95 ares 90 centiares, porté au plan cadastral sous le duméro 585, section B.

Mise à prix : **huit mille** francs, ci. . . **8.000**

2° DOMAINE DU GRAND CHATILLON.

Quatorzième Lot. — 1e Un grand tènement, composé de : un vaste bâtiment (dont une partie est affectée au domaine du Grand-Châtillon, l'autre partie appartenant au domaine du Petit-Châtillon).

Ce bâtiment comprend : rez-de-chaussée, deux étages — Au rez de-chaussée, trois écuries, une cave, une cuisine ; — au premier, six chambres ; au-dessus galetas et grange ; — b) remise indépendante ; — c) fontaine ; — d) vaste réservoir alimenté par l'eau de la fontaine ; — e) lavoir ; — f) aire. L'aire est contiguë à celle du Petit-Châtillon ; elle est au levant de l'aire du Petit-Châtillon ; elles sont séparées par une ligne droite prenant son point de départ entre les deux portes des granges des deux fermes, passant au milieu de la grosse pierre se trouvant au couchant des aires et aboutissant à l'intersection du chemin de Ribiers à Châtillon, avec le chemin faisant le tour des Aires ; — g) régales au levant et au couchant.

Ce tènement est limité par : au levant, route de Ribiers à Sisteron, propriété de Peyrousse du Petit-Châtillon ; au midi, ravin de Franchironnette, Imbert et Rivals ; au couchant Léon Bois, Imbert, et au nord, ruisseau des Femailles.

2e Pré. Ce pré confine : au levant, domaine du Grand-Châtillon, au couchant, chemin, au nord, pré du Petit-Châtillon, dont il est séparé par un canal ; au midi, domaine du Grand-Châtillon, ruisseau entre deux.

3e Vaste blache, ayant pour confins : au levant, Rivals, Imbert de Franchironnette ; au couchant, communal ; au nord, Chauvin de Prégris ; au midi, Imbert de Franchironnette et Jean Reynaud de Ribiers.

Mise à prix : **soixante mille** francs, ci. . . **60.000**

Quinzième Lot. — Un labour, confinant : au levant, canal ; au midi, torrent des Femailles ; au couchant, chemin de Ribiers au Grand-Châtillon ; au nord M. Bois.

Mise à prix : **huit cents** francs, ci. **800**

Seizième Lot. — Autre labour, confinant : au levant, Rivals ; au midi, Imbert ; au couchant, canal ; au nord, ravin de Frenchironnette.

Mise à prix : **cinq cents** francs, ci. **500**

Dix-septième Lot. — Autre labour, confinant : au levant, canal ; au midi, Imbert ; au couchant, M. Rivals, chemin entre deux, et au nord, ravin de Franchironnette.

Mise à prix : **cinq cents** francs, ci. **500**

3e DOMAINE DU PETIT-CHATILLON
(situé sur la commune de Ribiers)

Dix-huitième Lot. — Un grand tènement, comprenant :

1° Bâtiments et leurs dépendances, vignes, prés et blaches.

La ferme comprend : une partie du bâtiment et de la ferme du Grand Châtillon, soit la partie sise du côté nord du dit bâtiment ; régales au nord et au couchant du dit bâtiment. — La séparation entre les deux est faite par une ligne droite partant du faîtage et aboutissant à côté de la porte de la montée d'escaliers conduisant aux étages supérieurs de la ferme du Grand-Châtillon.

Elle se compose de : au rez-de-chaussée, une cuisine et une chambre ; — au premier étage, une chambre et un débarras ; — au deuxième étage, deux chambres ; — au troisième étage, galetas et grange.

Dans le même bâtiment, toujours au rez-de-chaussée, une cave, une écurie à porcs, poulailler, grange au-dessus ; — vaste bâtiment indépendant comprenant écurie et remise ; — aire au couchant de la maison contiguë à l'aire du Grand-Châtillon ; — droit d'usage de l'eau de la fontaine et du lavoir du Grand-Châtillon ; — droit à l'eau du réservoir, le samedi, du soleil levant au soleil couchant du même jour.

2e Vastes vignes, aspergères et jardins.

Le tout a pour confins : au levant, chemin de Ribiers à Châtillon, cour s'étendant au devant du bâtiment et chemin allant de la cour à la fontaine, écluse et chemin ; au midi, chemin allant du Grand-Châtillon au Serre ; au couchant, la rase creusée en tête du « Champ-Cerisiers » et une ligne droite prolongeant cette rase jusqu'au chemin du Grand-Châtillon au Serre ; au nord, labour du Grand-Châtillon.

3e Pré. Il confine : au levant, pré du Serre, dont il est séparé par un ruisseau ; au midi ; champ du Grand Châtillon, dont il est séparé par un mur ; au couchant, chemin ; au nord, haie dépendant du Grand-Châtillon.

4e Blache. Elle confine : au levant, Imbert ; au midi, champ du Serre ; au couchant, Mme Massot, et au nord, M. Eugène Pellegrin.

Mise à prix : **vingt-cinq mille** francs, ci. . . **25.000**

Dix neuvième Lot. — Labour de Peyrouse. Il confine : au levant, M. Pellegrin ; au midi, le Grand-Châtillon, rase entre deux ; au cochant, ruisseau ; au nord, chemin commun entre le dix-neuvième et le vingtième lot.

Mise à prix : **six cents** francs, ci. . . . **600**

Le chemin commun entre les dix neuvième et vingtième lots, allant du levant au couchant, met en communication la propriété de Peyrousse avec la route de Ribiers à Sisteron ; il sera la propriété des dix-neuvième et vingtième lots et sera entretenu a frais communs avec réserve d'une servitude de droit de passage à talons et à charrettes pour le vingt et unième lot.

Vingtième lot. — « Les Pommiers » propriété sur laquelle se trouvent des allées de pommiers, petit cabanon.

La propriété confine : au levant, M. Latil, au midi, chemin commun, entre le dix-neuvième lot ; au couchant, canal ; au nord le vingt-unième lot. Cette propriété est partagée par un chemin allant du nord au midi. Ce chemin sera la propriété du vingtième lot, mais il devra un passage à talons et à charrettes au vingt-et-unième lot.

Mise à prix : **huit cents** francs, ci. **800**

© VILLE DE SISTERON

Vingt-et-unième Lot. — « Labour ». Il confine : au levant, M. Turriers François ; au midi, le vingtième lot ; au couchant, canal ; au nord, Léon-Raoul et hoierie Louis Sallat.

On accèdera au vingt-et-unième lot par les chemins désignés aux dix neuvième et vingtième lots sur lesquels l'adjudicataire du vingt-et-unième lot aura un droit de passage à talons et à charrettes.

Mise à prix : huit cents francs, ci. **800**

Vingt deuxième Lot. — La « Pièce carrée » plantée en allées de poiriers ; elle confine : Imbert, au midi, et au nord Léon Bois ; au couchant, MM. Imbert et Rivals.

Mise à prix : deux mille francs, ci, ... **2.000**

Total des mises à prix. . . 137.650 fr.

OBSERVATION

Un règlement très ancien, existant entre les fermiers des trois domaines de M. Chauvet, le « Grand Châtillon », le « Petit-Châtillon » et le « Serre ». attribue les eaux du réservoir se trouvant dans le domaine du Grand-Chatillon : du lundi, soleil levant, au vendredi, soleil couchant, au Grand-Châtillon ; — du samedi, soleil levant au soleil couchant, même jour, au Petit-Châtillon ; — et du dimanche soleil levant au soleil coachant, même jour, au domaine du Serre. Ce règlement sera maintenu. Comme par le passé le domaine du Petit-Châtillon aura droit à l'usage de l'eau de la fontaine et du lavoir se trouvant dans le domaine du Grand-Châtillon.

RÉUNION

1° Après les adjudications partielles des seizièmes et dix-septième lots, il sera procédé à l'adjudication sur réunion de ces deux lots sur une mise à prix formée du montant des adjudications partielles et à défaut par les mises à prix des lots non enchéris.

2° Après les adjudications partielles de tous les lots composant le domaine du Grand Châtillon, il sera procédé à l'adjudication sur réunion de tous ces lots sur une mise à prix formée du montant des adjudications partielles et à défaut par les mises à prix des lots non enchéris.

3° Après les adjudications partielles des dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième lots, il sere procédé à l'adjudication sur réunion de ces trois lots, sur une mise à prix formée du montant des adjudications partielles et à défaut par les mises à prix des lots non enchéris.

4° Après les adjudications partielles de tous les lots formant le domaine du Petit-Châtillon, il sera procédé à l'adjudication sur réunion de tous ces lots sur une mise à prix formée du montant des adjudications partielles et à defaut par les mises à prix des lots non enchéris.

5° Après les adjudications partielles des lots formant les domaines du Serre, du Grand-Châtillon et du Petit Châtillon, et après les réunions précédemment ordonnée, il sera procédé à l'adjudication sur réunion de l'ensemble des lots composant ces domaines sur une mise à prix formée du montant des adjudications partielles et à défaut par les mises à prix des lots non enchéris.

Si les mises à prix des dites réunions sont couvertes, les adjudications partielles seront considérées comme nulles et non avenues ; au cas contraire, elles ressortiront leur plein et entier effet.

FRAIS

Les frais préalables à la vente seront payés par les adjudicataires en diminution de leur prix.

Lieux et dates de l'Adjudication

L'adjudication aura lieu après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, par le ministère de Me GAIGNAIRE, notaire à Gap, savoir :

1° Pour les immeubles composant les domaines de Toinel et de Flotte, situés sur les communes de la Freyssinouse, Mantaver et Pellautier, le **SAMEDI 25 JUIN 1921** à **11 heures**, à Gap en l'étude de Me GAIGNAIRE.

2° Pour les immeubles composant les domaines du Serre, du Grand Châtillon, situés sur les communes de Ribiers (Hautes-Alpes) et de Noyers (Basses-Alpes), le **DIMANCHE 3 JUILLET 1921** à **11 heures**, à RIBIERS, en la salle d'Ecole des Garçons.

NOTA. — Pour plus amples renseignements, prendre connaissance du cahier des charges déposé en l'étude de Me GAIGNAIRE notaire à Gap, ou s'adresser à Me NOVEL, avoué poursuivant.

Pour extrait : **O. NOVEL.**

Enregistré à Grenoble, le 1er Juin 1921, folio 41, case 12. Reçu : 3 francs.

Le Receveur, signé : BAUDOT.

BONNE à tout faire, au courant service est demandée au Casino.

— *S'y adresser* —

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ

UNE MAISON

sise à la COSTE, rue Notre-Dame comprenant :

1er et 2me étage, grenier à foin, écurie. Jouissance immédiate.

Pour renseignements, s'adresser à M. Taxil Antoine à Sisteron.

CABINET DENTAIRE

(le plus ancien de la région)

F. VALOPIN

DENTISTE

des Lycés, des Chemins de Fer du Sud
Inspecteur Dentiste de l'école Normale

A l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle qu'il vient d'ouvrir un Cabinet Dentaire à Sisteron, ancienne maison Ferrand au 2e étage, où il recevra tous les mardi de chaque semaine, à partir du 7 Juin. :o: :o: :o: :o: :o: ::

On demande un apprenti ferblantier. S'adresser chez M. Revest, ferblantier, Place de l'Horloge.

SOCIETE D'EPARGNE
ANCIENNE et IMPORTANTE
demande
AGENTS dans les Basses-Alpes
conditions intéressantes
S'adresser à M. *PEYRONNET*
4, rue des Teinturiers, à Avignon

BANQUE

CHABRAND ET P. CAILLAT

GAP

succursale de **Sisteron**, 1, place du Tivoli.

Souscription à toutes les émissions

EMISSIONS

de Bons du Trésor Français 6 0/0

nets d'impôto
à **485** fr. Remboursement **500** fr.
le 8 juin 1923

ÉNERGIE ÉLECTRIQUE du Littoral Méditerranéen

Obligations de 500 fr. 6 o/o net d'impôts à **462** fr. **50**

BONNE LETTRE - BONS CONSEILS

C'est une bonne lettre que nous envoie M. P. Toucanne. Elle rendra service aux personnes qui se trouvent dans le même cas. Il nous écrit, le 20 Août 1920, de Bujabeuf (Haute-Vienne) : « Je suis heureux de vous « remercier. J'étais torturé par des dou- « leurs dans les reins et les jambes et de « nombreux malaises. Cela durait depuis « des années. J'en étais arrivé à ne pou- « voir marcher sans l'aide de bâtons. « Après une cure de Pilules Foster, mes « douleurs ont disparu, mon état s'est « amélioré. J'ai repris mes habitudes et « mon travail. » *(Signature légalisée).*

Les Pilules Foster dissipent les maux de reins et les malaises dus à un excès d'acide urique. Elles préviennent : rhumatisme, sciatique, goutte, gravelle, coliques néphrétiques. Elles sont le remède réputé de ces affections, des troubles urinaires et de l'hydropisie (gonflement des chevilles).

Exigez les Pilules Foster, refusez les imitations. Toutes pharmacies, la boîte : 4 fr. 40 ou franco, six boîtes : 25 fr. 40. H. Binac, pharm., 25, rue St-Ferdinand, Paris (17e).

AUX GALERIES SISTERONNAISES

RAOUL COLOMB

MAISON DE CONFIANCE

Nouveautés **Confections**
Lainages **Tissus** **Soieries**

FAÇON — MODE

M. **COLOMB** à l'honneur d'informer sa clientèle qu'il vient de prendre chez lui un coupeur pour homme ayant fait un stage dans une des premières maisons de Grenoble et qu'il créé un rayon spécial de complets sur mesure.

Ayant eu l'occasion d'acheter tout recemment en fabrique des stocks de draperie de très belle qualité et à des prix bien au-dessous des cours, M. COLOMB fera profiter sa clientèle, de tous les avantages qu'il en a retiré.

Voir dans nos magasins nos series de draperie pour complets sur mesure.

POUR LA VILLE **POUR CERÉMONIE** **POUR LES SPORTS**

La maison se recommande par la qualité de ses draps, par le fini et par la coupe irréprochable des ses complets.

Véritable Sisteronnais

Spécialité fabriquée avec des produits des Alpes et de Provence, garantie sans produits chimiques ni économiques.

Marque déposée « *La Vieille Citadelle* ».

GATEAU

de conservation indéfinie très apprécié pour le tourisme, le voyage, le thé, etc.

C. BROUCHON, créateur de la marque

Le demander partout dans les meilleures maisons d'alimentation

---

VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS ET SUR MESURE

MAISON Vve ADRIEN ANDRÉ

33, GRANDE RUE - SISTERON

Dans votre intéret ?

Avant de faire vos achats pour la saison d'été, allez chez Mme veuve **ANDRE**, maison de confiance, la plus ancienne de la région, vendant le meilleur marché, n'ayant ni employés ni location à payer.

Vous y trouverez le plus bel assortiment d'étoffes françaises et anglaises.

Costumes sur mesure façon grand tailleur depuis 190 fr.
Costumes confectionnés pour jeunes gens à 65 fr. et au-dessus
Costumes 1re communion, dans tous les genres depuis 50 fr.
Costumes Jersey pour enfants, série réclame, à 20 fr. le costume, avec polo assorti

Un rayon de chemises défiant toute concurrence, en raison de sa nouvelle organisation.

Pour éviter toute erreur, Mme Vve ANDRE informe ses clients qu'elle a comme coupeur M. Pascal, son gendre (2 diplômes d'honneur, Paris 1920) et non M. Armand employé aux Galeries Sisteronnaises

---

Nouvelle Baisse de Prix

M. AUTRAND, chaussures. 11, rue de Provence, Sisteron, informe sa nombreuse clientèle qu'il fait une nouvelle baisse de prix sur tous les articles.

Chaussures fortes fabriquées dans son atelier, livrées à des prix très avantageux.

HERNIE

JE SUIS GUERI. — C'est l'affirmation de toutes les personnes atteintes de hernies après avoir porté le nouvel appareil sans ressort de

M. GLASER *le reputé spénialiste de Paris, 63, Boulev. Sébastopol,* qui visite la région depuis de longues années, spécialiste de Paris, 63, Boulev. Sépastopol.

Ce nouvel appareil, grâce a de longues études et à l'adaptation de la nouvelle pelote à compression souple, assure séance tenante la contention parfaite des hernies les plus difficiles, les réduit et les fait disparaitre.

En voici d'ailleurs une preuve :

Monsieur Glaser,

Tous les bandages que j'avais portés me torturaient et mon mal s'aggravait. Votre merveilleux appareil que j'ai porté jour et nuit a radicalement immobilisé ma hernie et m'a permis de travailler sans fatigue. Je vous dois la force et la santé et vous autorise à publier ma lettre.

M. MONTAGARD Joseph
au Montagard-Mazan (Vaucluse)

Désireux de donner aux malades une preuve immédiate de ce résultat garanti d'ailleurs par écrit, M. Glaser invite toutes les personnes atteintes de hernies, efforts, descente, à lui rendre visite dans les villes suivantes où il fera gratuitement l'essai de ses appareils, de 8 h. à 4 h.

à **DIGNE** le samedi 11 juin de midi à 5 h. et le 12 juin de 8 h. à 3 h. Hôtel Boyer-Mistre.

à **SISTERON**. 13 juin de 8 h. à 3 h. Hôtel des Acacias.

NOUVELLE CEINTURE VENTRIERE

Grossesse. Obésité
Matrice, Déplacement des Organes
Brochure FRANCO sur demande

Papier Vers-à-soie en vente à l'imprimerie-librairie Lieutier.

© VILLE DE SISTERON

GARAGE MODERNE

AUTOMOBILES CYCLES — MOTOCYCLETTES

VENTE **Thomann - Automoto** ECHANGE

HUILE, ESSENCE, STOCK MICHELIN

LOCATION D'AUTOMOBILES, prix très réduits — TRANSPORTS DE POIDS LOURDS

MACHINES A COUDRE

FRANCIS JOURDAN

Rue de Provence, (à côté du Casino) SISTERON — Basses-Alpes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Émission de Bons du Trésor

6 % *à deux ans*

L'État Français émet des **BONS DU TRÉSOR** à échéance du 8 Juin 1923 productifs d'un **intérêt de 6 % l'an payable par portions égales et d'avance** les 8 Juin et 8 Décembre de chaque année.

Ces Bons sont remboursables au pair le 8 Juin 1923.

Ils pourront être échangés avec prime contre les titres des futurs emprunts.

Ils sont exempts d'impôts et bénéficient de tous les avantages accordés aux Bons de la Défense Nationale.

PRIX DE SOUSCRIPTION (Déduction faite du premier coupon semestriel)

485 fr. par Bon de 500 fr.

Souscription du 23 Mai au 25 Juin

Le Ministre des Finances se réservant la faculté de l'arrêter avant cette date.

Les Souscriptions sont reçues partout.

CABINET DENTAIRE BABAUD

8, rue de Provence 8, SISTERON

ouvert samedis, dimanches et jours de foires

Paul BABAUD

Chirurgien-Dentiste

Diplômé de la Faculté de Médecine de Paris

Dentiste des Usines de St Auban

A. JOUBERT

Spécialiste

OPÉRATIONS SANS DOULEURS — TRAVAUX D'ART

Cycles - Automobiles - Camions - Tracteurs - Moteurs Industriels

HUILES - ASSORTIMENT COMPLET D'ACCESSOIRES - NOUVEAUTES

GARAGE CENTRAL

BUÈS Frères, Place de l'Eglise - Téléphone 18.

SISTERON

SOUDURE AUTOGÈNE **Atelier de Mécanique** Réparations en tous genres

AGENCE Regionale des { Bicyclettes SVELTE et PEUGEOT / Motocyclettes BLERIOT et PEUGEOT / Voiturettes E H P

En magasin : *Stocks permanents de PNEUS et Chambres* { TORRILHON vélo / DUNLOP moto / GOODRICH auto

BANDAGES PLEINS POUR POIDS LOURDS

TOUTES AUTRES MARQUES SUR DEMANDE

Le gérant,

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre, le Maire,

© VILLE DE SISTERON